



Intergroupe parlementaire *Suisses de l'étranger*

Newsletter juillet 03/14

Divergences sur la loi sur les Suisses de l'étranger

Le 5.6.2014 le CN a accepté le projet de «Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger) (LSEtr)» ([11.446](#)) à 137 voix contre 52 et 1 abstention. Le projet avait été accepté par le CE le 17.3.2014.

L'acceptation de la loi marque un tournant dans les relations entre la Suisse et ses 732'000 citoyens vivant à l'étranger car ce texte constitue la base de la mise en place d'une politique globale du gouvernement envers les Suisses de l'étranger. Désormais, le DFAE sera responsable pour toutes les questions en lien avec les Suisses de l'étranger contenu dans la loi. Cependant, un ensemble de divergences entre les deux chambres doit encore être éliminées. Parmi celles-ci, la question de l'obligation d'immatriculation, l'intégration du Conseil des Suisses de l'étranger dans la loi ainsi et le fait de lier l'inscription au registre des Suisses de l'étranger avec l'inscription au registre électoral entraînant l'envoi automatique du matériel de vote. Enfin, la loi sur la transmission de la formation suisse à l'étranger ne sera pas incluse dans la LSEtr.

Il est dans l'intérêt de notre gouvernement de connaître les ressortissants suisses vivant à l'étranger, c'est pourquoi il faut maintenir une obligation d'immatriculation. Il s'agit là de la solution déjà existante. Le CN s'y est refusé au titre qu'il n'était pas possible de sanctionner celles et ceux qui ne s'inscrivent pas. L'Organisation des Suisses de l'étranger qui s'est engagée pour le maintien de l'obligation, avait fait à plusieurs reprises une proposition alternative. Il s'agissait de rendre l'inscription automatique, dès qu'une personne annonce son départ de Suisse. Une telle solution permettrait de connaître les citoyens suisses partant à l'étranger et permettrait également, par le biais d'un seul formulaire, de permettre aux futurs expatriés de s'inscrire sur le registre électoral s'ils le désirent. Cela résoudrait la divergence en lien avec le fait de lier l'inscription au registre des Suisses de l'étranger avec l'inscription au registre électoral.

Le projet de loi repassera devant la CIP-E le 28 mai 2014.

Initiative Ecopop : conséquences pour les Suisses de l'étranger



Le 12.6.2014, le CN a rejeté l'initiative Ecopop ([13.086](#)) suivant ainsi la décision du CE qui s'était prononcé le 19.3.2014. L'initiative demande de limiter à 0,2% par an la croissance de la population suisse due aux migrations. Le peuple devra se prononcer sur cette initiative, probablement le 30 novembre prochain. Les deux chambres du Parlement ont clairement appelé le peuple suisse à

refuser ce texte. A noter que le contingentement prôné par les initiants, si

Newsletter
de l'intergroupe

[S'abonner ou se désabonner](#)

Liens

aso.ch
swisscommunity.org
parlement.ch

**CONGRÈS DES SUISSES DE
L'ÉTRANGER**

**Les technologies de
l'information et médias
sociaux sous la loupe**



Le 92^{ème} Congrès des Suisses de l'étranger aura lieu du 15 au 17 août 2014 à Baden et se penchera sur l'apport des technologies de l'information et des médias sociaux pour la «Cinquième Suisse».

Les Suisses font preuve de mobilité internationale mais restent attachés à l'exercice de leurs droits politiques. Ils sont 732'000 à vivre à l'étranger et 149'000 à être inscrits sur un registre électoral. A l'heure des nouvelles technologies de l'information, un Suisses de l'étranger peut faire entendre sa voix en Suisse au même



le texte de l'initiative était appliqué à lettre, vaudrait également pour les Suisses de l'étranger souhaitant revenir en Suisse. Ils pourraient ainsi se voir refusé le droit de rentrer dans leur pays.

Taxe d'études équitables : au parlement de décider



Le 16 juin dernier, le CE a suivi l'avis de sa Commission de la Sciences de l'Education et de la Culture (CSEC-E) qui avait proposé le rejeter la motion à 8 voix contre 1 et 1 abstention. Le CN avait lui accepté la motion par 99 voix contre 78 le 6.3.2014.

Cette motion ([13.4008](#)) déposée par le CSEC-N demandait au Conseil fédéral (CF) de modifier la

loi sur les EPF en établissant des taxes d'études différenciées pour les parents d'étudiants payant leurs impôts en Suisse ou l'ayant fait durant une période. Pour les autres, les taxes devant être plus élevées.

Le CE a estimé qu'une telle différenciation des taxes introduirait une sélection des étudiants étrangers dans les EPF axée essentiellement sur la base des capacités financières. De plus, la pénurie de main d'œuvre qualifiée en Suisse nécessite de ne pas compliquer encore l'arrivée de futurs spécialistes étrangers.

Le CF avait pris position le 20.11.13 en déclarant que si une différenciation des taxes se justifiait, la motion devait être rejetée, car la réflexion doit s'inscrire dans une vision plus globale. La loi fédérale sur les EPF est en effet en cours de révision et le CF la soumettra au Parlement avec le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) 2017-2020.

Une telle différenciation, pose la question des taxes d'études payées par les Suisses de l'étranger ayant effectué une maturité à l'étranger. En tant que citoyens suisses, ils doivent pouvoir payer les mêmes taxes que leurs compatriotes de l'intérieur sous peine de se voir discriminés.

titre que l'un de ses compatriotes de l'intérieur. Grâce aux réseaux sociaux, les distances géographiques sont abolies, la démocratie helvétique se mue en e-democracy. En quoi cela constitue-t-il une chance pour les membres de la «Cinquième Suisse» et un défi pour nos autorités et inversement? C'est à cette question que ce congrès tentera d'apporter des réponses.

Le samedi, l'Assemblée plénière débattera du thème du Congrès. De nombreux intervenants viendront s'exprimer tels que le conseiller fédéral Alain Berset, la conseillère nationale Isabelle Chevalley, le politologue et journaliste Bruno Kaufmann ou encore la chancelière d'Etat du canton de Genève Anja Wyden Guelpa.

[Plus d'informations et inscription en ligne ici.](#)